



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

La gestion des animaux errants, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) Services Santé, Protection Animales et Environnement (SPAÉ)

1 / LE CONTEXTE ÉVENTUEL :

- Conduite à tenir devant des animaux errants ou accidentés.
- Gestion des fourrières.
- Gestion des populations de « chats libres »

2 / PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

○ Informations essentielles :

Un animal en état de divagation ou accidenté est **sous la responsabilité du maire** de la commune où il a été trouvé.

Toute commune doit **disposer ou avoir une convention avec une fourrière**. Cette fourrière peut être en régie directe avec un service communal ou intercommunal, ou en délégation de service public auprès d'une structure privée ou associative.

Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière, avec par exemple une convention avec un vétérinaire.

L'affichage en mairie des modalités de prise en charge des animaux divagants est obligatoire.

○ Procédures / étapes à suivre :

Signalement d'un animal errant :

- Capture et conduite en fourrière (par l'autorité communale ou fourrière conventionnée)
- Garde en fourrière sous en délai de 8 jours ouvrés. Recherche des propriétaires, restitution le cas échéant (paiement de frais de garde)
- À l'issue des 8 jours, l'animal devient la propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut, sur avis d'un vétérinaire :
 - soit le céder à titre gratuit à une association de protection animale pour adoption,
 - soit le faire euthanasier par un vétérinaire.

Signalement d'un animal accidenté :

L'animal doit être amené chez un vétérinaire pour bénéficier des premiers soins.

Les frais sont à la charge de la commune, ou du propriétaire s'il est retrouvé.

Si le propriétaire est inconnu, l'animal est remis à la fourrière dès que son état le permet.

Gestion des populations de « chats libres » :

- Les chats errants sont capturés, conduits en fourrière et le plus souvent euthanasiés (car inaptes à l'adoption).
- Ou de façon durable : campagne de captures pour stérilisation, identification et remise en liberté. Cela nécessite une convention avec un vétérinaire et/ou une association de protection animale.

Lors des campagnes de capture : prise d'un arrêté municipal et information de la population des jours et heures par affichage et voie de presse.

○ Rôle du Maire :

Organiser le dispositif, gérer une fourrière communale ou mettre en place des conventions avec des associations de protection animale, des vétérinaires.

Informers la population : personnes à contacter, n° de téléphone.

○ Partenariats éventuels avec l'État :

Aide à la rédaction des actes et information des références réglementaires.

Transmission des listes d'adresses : fourrières, associations, vétérinaires.

3 / INFORMATIONS UTILES :

○ Références réglementaires ou documentaires

Code rural et de la pêche maritime : art.L.211-19 à L.211-27 ; art. R.211-11 à R.211-12.

○ Contacts au sein des services de l'État

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

Tel : 03 29 77 42 00

courriel : ddcspp@meuse.gouv.fr

Chef du service SPAE : 03.29.77.42.24

Adjoint au chef de service SPAE : 03.29.77.42.25

Inspectrice en santé et protection animale : 03.29.77.42.30